



**Conseil du développement industriel**

**Trente-huitième session**

Vienne, 24-26 novembre 2010

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

**Soldes inutilisés des crédits ouverts: Programme pour le  
changement et la rénovation organisationnelle (initiative de  
gestion du changement) et activités de coopération technique**

**Soldes inutilisés des crédits ouverts: Programme pour  
le changement et la rénovation organisationnelle**

**Rapport du Directeur général**

**Additif**

Le présent additif fait le point de la situation concernant les soldes inutilisés des crédits ouverts: Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle, notamment les différents éléments de coût du progiciel de gestion intégrée (PGI) pour l'ONUDI conformément à la décision GC.13/Dec.15 d).

1. Conformément aux plans élaborés dans le document IDB.38/9 daté du 9 juillet 2010 à partir des observations formulées par les autres organismes des Nations Unies et des conclusions de l'exercice de remise à plat des processus et compte tenu des exigences de l'ONUDI, une sollicitation de propositions (SDP) a été établie pour choisir un partenaire d'exécution et un progiciel de gestion intégré (PGI). Les fournisseurs potentiels ont été priés de fournir également des coûts détaillés comme le demandait la Conférence. Au vu des résultats de la mise en concurrence, des informations détaillées sur les ressources totales nécessaires pour financer le Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle, les ressources actuellement disponibles, les ressources supplémentaires nécessaires et les besoins de trésorerie seront communiquées au Conseil au moyen d'un nouvel additif au document IDB.38/9.

Pour des raisons d'économie, les documents de la session seront tirés à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leurs propres exemplaires aux réunions.



2. Compte tenu des principes suivis par l'ONUDI en matière de passation de marchés (comme le rapport qualité/prix optimal; l'équité, l'intégrité et la transparence du processus de passation des marchés; la mise en concurrence effective et l'intérêt supérieur de l'Organisation), la SDP a été largement diffusée dans le monde le 23 juillet 2010, la date limite fixée pour la présentation des propositions étant le 13 septembre 2010. Elle a été envoyée aux fournisseurs connus de l'ONUDI et a également été affichée sur le site Web de l'Organisation ainsi que sur ceux du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies et de l'Union européenne (annonces électroniques) pour inviter les fournisseurs qualifiés à présenter leurs offres avant la date limite suivant les conditions énoncées dans le cahier des charges. Les mêmes informations ont également été communiquées aux États Membres sur l'extranet de l'ONUDI. Plusieurs demandes de compléments d'information et/ou de précisions ont été reçues de fournisseurs potentiels en août 2010; le Secrétariat a rapidement répondu à ces demandes et a transmis l'information à tous les fournisseurs intéressés.

3. Conformément aux procédures de passation des marchés, les fournisseurs potentiels ont été priés de présenter leurs propositions sous deux plis scellés, l'un contenant l'offre technique, l'autre l'offre commerciale. Suivant les modalités applicables en matière de marchés publics, les offres commerciales doivent rester scellées jusqu'à ce que l'évaluation des offres techniques soit terminée. Les offres commerciales des fournisseurs qualifiés présélectionnées sont ouvertes à ce moment-là seulement.

4. À la fermeture des bureaux, le 13 septembre 2010, dix offres avaient été reçues, chacune contenant deux plis scellés (offre technique et offre commerciale). Conformément aux procédures de passation de marchés, un groupe d'évaluation interorganisations a été créé pour procéder à l'évaluation et faire une ou plusieurs recommandations pour le choix d'un partenaire d'exécution et d'un PGI selon le calendrier suivant:

- a) 14 septembre 2010: ouverture des offres techniques;
- b) 14 au 24 septembre 2010: évaluation des offres techniques et présélection des fournisseurs qui satisfont aux conditions techniques requises;
- c) 4 au 8 octobre 2010: offres techniques présentées par les fournisseurs qualifiés présélectionnés et réalisation de l'évaluation technique;
- d) 11 au 14 octobre 2010: ouverture des offres commerciales (plis contenant les offres financières) des fournisseurs qui satisfont aux conditions techniques requises. Communication d'une liste de fournisseurs recommandés au Comité des marchés publics aux fins d'approbation et obtention de l'autorisation de poursuivre la négociation avec les fournisseurs retenus;
- e) 18 octobre au début novembre 2010: tenue de négociations avec les fournisseurs retenus suivant les principes du rapport qualité/prix optimal et de l'intérêt supérieur de l'ONUDI, conformément aux dispositions du Règlement financier, des règles de gestion financière et des procédures de passation des marchés de l'Organisation;
- f) Novembre 2010: attribution du marché pour le partenaire d'exécution et le PGI, et mise en service du nouveau PGI.

5. La procédure régulière de passation des marchés, conforme au Règlement financier, aux règles de gestion financière et au manuel des achats de l'ONUDI, devrait s'achever avant novembre 2010. Comme l'a souligné le Directeur général dans sa déclaration liminaire à la vingt-sixième session du Comité des programmes et des budgets, le 7 septembre 2010, l'intégrité du processus exige qu'aucune information sur l'évaluation technique et/ou commerciale ne soit divulguée tant que la procédure n'a pas touché à sa fin et qu'aucune décision n'a été prise quant à l'attribution d'un marché à un fournisseur. Par conséquent, l'ONUDI ne pourra divulguer les divers éléments de coût de la mise en service du PGI qu'en novembre 2010 en adressant au Conseil un nouvel additif.

6. Il est également prévu d'organiser au début de novembre 2010 à l'intention des États Membres une réunion d'information sur le Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle qui permettra de communiquer, entre autres choses, des informations sur les éléments de coût du nouveau PGI.

### **Mesures à prendre par le Conseil**

7. Conseil voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le présent document.

---